



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Publie le 24/02/26

ARRETE DU MAIRE N°2026-115

Pôle : Sécurité

Autorisation de l'occupation temporaire du domaine public communal pour la pose de l'enseigne de l'agence Century 21 le 23 mars 2026- Avenue Adolphe Fouque

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212.1 à L.2212-2,

Vu les articles R110-1 et suivants, ainsi que R411-25 et R412-37 du Code de la route relatifs à la circulation des piétons et à la signalisation temporaire,

VU les articles R.325-1 à R.325-3 et R.325-1 à R.325-52 du Code de la route,

VU l'article R.417-10 du Code de la route,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal 46/2011 du 13/11/2026 réglementant la durée du stationnement sur la commune,

Vu l'arrêté municipal des Bouches du Rhône n°002488 du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

VU le règlement sanitaire départemental et les et les articles 99 – 99.2 – 99.3 – 99.4 – 99.7,

VU l'arrêté municipal 189/2003 interdisant les travaux de la commune du 15 juin au 15 septembre,

VU la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2021 concernant les redevances d'occupation du domaine public,

Vu la demande formulée par Madame **Méline BENOTEAU** chargée de gestion et coordination travaux de la Société MERIM, pour la pose des enseignes de la nouvelle agence Century 21 située au 2 Avenue Adolphe Fouque, 13960 Sausset les Pins.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'implantation d'un échafaudage roulant sur le trottoir de l'angle du boulevard Armand Audibert et de l'Avenue Adolphe Fouque, afin de permettre la réalisation des travaux de pose d'enseignes en toute sécurité, CONSIDERANT la nécessité d'assurer en permanence un cheminement sécurisé pour les piétons et notamment pour les personnes à mobilité réduite,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir une déviation piétonne et des mesures de signalisation temporaires adaptées, ainsi que la réservation d'une place de stationnement pour le véhicule de chantier,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la tranquillité publique, la commodité de circulation et de stationnement.



ARRETE

ARTICLE 1 : Nature et durée de l'occupation

Le 23 mars 2026, de 08h00 à 18h00, la société MERIM Groupe, est autorisée à occuper le domaine public communal pour l'implantation d'un échafaudage roulant, à l'angle du boulevard Armand Audibert et de l'avenue Adolphe Fouque, devant la nouvelle agence Century 21 sis 2 Avenue Adolphe Fouque.

Pendant cette période, la zone de chantier sera balisée et matérialisée conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire des chantiers sur la voie publique.

ARTICLE 2 : Déviation des piétons

En raison de l'occupation du trottoir par l'échafaudage, le cheminement piéton habituel sera interrompu au droit du chantier sur l'Avenue Adolphe Fouque et sur le tronçon concerné du boulevard Armand Audibert.

- Les piétons circulant sur le boulevard Armand Audibert et arrivant de l'intersection avenue Adolphe Fouque seront déviés :
Par une signalisation en amont ou en aval du chantier
Vers une traversée piétonne aménagée et sécurisée, les invitants à emprunter le trottoir opposé au chantier
- Les piétons arrivants de l'Avenue Clément Monnier en direction de l'Avenue Adolphe Fouque devront au niveau de l'intersection traverser la chaussée et emprunter le trottoir d'en face, côté opposé à l'échafaudage, selon le dispositif de traversée temporaire mis en place par l'entreprise

Les voies resteront ouvertes à la circulation des véhicules, sous réserves du respect du présent arrêté et de la signalisation mise en place.

ARTICLE 3 : Stationnement – réservation d'un emplacement

Pour les besoins du chantier, une place de stationnement sera réservée sur le boulevard Armand Audibert (CF photo), destiné au stationnement du véhicule d'intervention et aux opérations de chargement / déchargement du matériel.

Le stationnement sera considéré comme gênant sur cette place le 23 mars 2026 de 07h00 à 18h00.

ARTICLE 4 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 5 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à tout moment et sans indemnités, pour des raisons d'ordre général ou pour le non-respect des prescriptions définies par le présent arrêté.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Publie le 24/02/26

ARTICLE 7 : Redevance d'occupation

La société MERIM Groupe, s'acquittera d'une redevance d'un montant total de 42 €, correspondant à l'emplacement occupé.

Cette redevance devra être versée auprès du régisseur principal. En cas de règlement par chèque, l'établir à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 8 : Propreté, remise en état et sécurité du domaine public

L'entreprise permissionnaire devra maintenir en permanence le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée du chantier et procéder, à l'issue des travaux, à la remise en état des lieux.

En cas de dégradation ou de salissures, la commune de Sausset les Pins, fera procéder d'office aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'entreprise.

ARTICLE 9 : Signalisation et prescription particulières

La société MERIM Groupe mettra en place, à ses frais, une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur : panneaux, barrières, cônes, balises...

ARTICLE 10 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 23 février 2026



Par délégation du Maire,
Jean Christophe PETIT



